

Actualité

La politique économique de la CCEMS

Dans différents articles parus dans la presse locale cet été, la politique économique de la Communauté de Communes est remise en cause et son Président, Jean-Luc Recher, attaquée de toutes parts. Ces nombreuses interventions ont été déclenchées par le projet d'implantation, de la Société Duhamel Logistique, d'une plate forme logistique classée SEVESO II seuil bas sur la zone d'activités des Champs Chouette à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Il nous a semblé indispensable de rappeler clairement notre position sur ce dossier, qui, nous le rappelons, n'a pas variée depuis le début et a toujours été portée par le Président ; nous respecterons la décision de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

Pour le développement de la zone d'activités des Champs Chouette, la Communauté de Communes continuera également, comme elle l'a toujours fait, à travailler en étroite collaboration avec les communes concernées : Courcelles sur Seine, La Croix Saint Leufroy et Saint Aubin sur Gaillon.

L'objectif de cette lettre est de vous informer sans ajouter à la polémique et ainsi d'apaiser le débat sur ce dossier. Il est important, maintenant, de pouvoir continuer à avancer sereinement sur les projets de développement économique développés par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire.

Nous regrettons néanmoins que les différents articles parus n'aient pas respecté l'ordre chronologique des différentes prises de position de chacun et aient ainsi ajouté à la confusion sur ce dossier, en contribuant à semer le doute quant à leur logique.

Dans un article paru le jeudi 7 août 2008, l'hebdomadaire L'Impartial titre, par exemple, sur l'avis défavorable de la Commune de Saint Julien de la Liègue, une décision prise en Conseil Municipal, en juin, soit plus d'un mois auparavant. On peut s'interroger sur les motivations du maintien de cette confusion.

Toutes les décisions prises concernant les zones d'activités sont votées par le conseil communautaire, après discussion en bureau communautaire, constitués respectivement pour la CCEMS par 53 délégués représentant les 23 communes et 18 membres. Pour chaque vote, les avis des communes concernées sont pris en compte.

Création ou extension d'une zone d'activité : répartition des compétences

La commune a la compétence Urbanisme.

Elle détermine les lieux d'implantation des zones d'activité à travers ses documents d'urbanisme : zonage du POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les demandes de permis de construire des entreprises, qui veulent s'installer sur une zone d'activité sont, comme pour tout projet de construction, déposés en mairie. Après instruction, le Maire décide ou non d'accorder le permis de construire.

La commune perçoit les Taxes Foncières.

La communauté de communes a la compétence Développement Economique.

Elle achète les terrains aux propriétaires pour constituer la zone d'activité dans une zone proposée par la dite commune.

Elle réalise tous les aménagements de voiries et de réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage, voirie, accès routiers, signalisation routière et panneaux directionnelles...) préalables à toutes installations d'entreprises.

Elle revend les parcelles ainsi viabilisées aux entreprises qui ont un projet d'implantation sur la zone, tout en s'assurant de la compatibilité du projet avec les contraintes locales et les objectifs que s'est fixée la Communauté de Communes, en concertation avec le (ou les) maire(s) concernés.

La communauté de communes s'assure de la prospection (recherche et accueil des entreprises) et de la commercialisation de la zone. La Communauté de Communes EMS participe, par exemple, à des salons professionnels (Salon SEINO à Rouen).

Le prix de vente des terrains et, ensuite, les accords de principe pour chacune des ventes de terrain sont votés en conseil communautaire. La vente est toujours subordonnée à l'obtention préalable du permis de construire.

La Communauté de Communes perçoit la Taxe Professionnelle, **qui est la seule ressource de la collectivité.**

L'article ci-dessous, publié sur le site de la CCEMS (www.cc-euremadrieseine.fr) et communiqué à la presse le 28 juillet, a rappelé les principales étapes du dossier relatives à ce projet d'implantation (et dans l'ordre chronologique).

Communiqué sur le projet d'implantation de la société Duhamel Logistique sur la zone d'activité des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en faveur du développement économique sur son territoire, la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine - CCEMS - a été contactée par la société Duhamel en août 2006 pour étudier la possibilité d'implanter sa 5^{ème} plate forme logistique haute normande de stockage divers, gestion de stock, préparation de commandes et expédition de colis sur la Zone d'Activité des Champs Chouette.

Compte tenu de certains produits stockés et de leurs quantités, essentiellement des laques et parfums, l'entrepôt entre sous la rubrique des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet, à ce stade du projet, d'un classement SEVESO seuil bas.

En octobre 2006, la CCEMS a délibéré pour donner un accord de principe pour la cession d'un terrain à la société Duhamel sur la Zone d'Activité des Champs Chouette. Cette décision du conseil communautaire est une étape normale du processus de gestion des zones d'activité, qui n'engage pas contractuellement les deux parties. D'ailleurs, à ce jour, aucun compromis de vente n'a été signé entre la Société Duhamel Logistique et la CCEMS.

En mai 2007, la société Duhamel Logistique a poursuivi la mise en œuvre de son projet d'implantation en réalisant les études préalables nécessaires à l'obtention de son autorisation d'exploiter et en déposant une demande de permis de construire auprès de la Mairie de Saint Aubin sur Gaillon.

Le dossier complet, intégrant les études d'impact et de dangers, constitué par l'entreprise a été soumis à enquête publique. Cette consultation a été menée du 15 avril au 30 mai dernier. Chacun a pu lors de cette phase de consultation : examiner les pièces du dossier, poser des questions et émettre un avis. De fortes inquiétudes et oppositions sont apparues lors de cette consultation.

Le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions et émis un « avis favorable sous condition :

Que la quantité des substances ou préparations dangereuses pour l'environnement présente dans l'entrepôt, se situe sous le Seuil Bas SEVESO.

Des adaptations mineures, pourraient être possibles.»

En résumé, si la société en question veut s'implanter, elle doit reconsidérer son stockage afin que le site ne soit plus

classé SEVESO, donnant ainsi satisfaction aux opposants soucieux de ce classement.

Le Préfet doit maintenant, au vu du rapport du commissaire enquêteur, émettre un avis définitif. Cette décision interviendra dans les trois mois. Ce délai peut être prolongé, sur décision du Préfet, si l'instruction du dossier le nécessite.

La société Duhamel Logistique étudie actuellement les modifications possibles sur son activité pour répondre à cette prescription.

Le montant du projet de la Société Duhamel Logistique est estimé à 6,5 M€ H.T.

25 créations d'emploi sont prévues, sur une commune où le taux de chômage est de 8%

L'activité du site prévoit une dizaine de rotations de camion par jour, une contrainte logique et non démesurée dans une zone réservée à l'activité professionnelle.

Rappelons également que le développement des zones d'activité constitue des apports financiers non négligeables pour les collectivités, notamment la Taxe Professionnelle pour la CCEMS et la Taxe foncière pour la commune, mais également a des répercussions sur le dynamisme global du territoire (commerces, nouveaux habitants, ...). L'investissement réalisé par la communauté et ses partenaires pour aménager les terrains et les sécuriser par un rond point avoisinent les 5 millions d'Euros. L'objectif est d'accueillir de belles entreprises qui permettront au territoire de réaliser des équipements et des services que les habitants du territoire attendent. La communauté de communes ne peut se permettre d'investir sur le développement économique en pure perte et elle sera donc vigilante pour accueillir les entreprises dans les meilleures conditions et avec des exigences mesurées.

Compte tenu de ces éléments et de l'émoi suscité ces derniers jours, et afin de respecter la volonté de la commune de Saint Aubin sur Gaillon, le Président de la Communauté de communes proposera à son Conseil Communautaire de délibérer sur le règlement de sa zone qui exclura toute implantation d'entreprises classées SEVESO et ce, quel qu'en soit le seuil.

Au final, il restera à la commune de se prononcer sur le permis de construire de cette société. La communauté de communes suivra la position de la commune.